

Rimouski, le 26 juillet 2017

OFFRE D'EMPLOI

Le Archidiocèse de Rimouski a été érigé canoniquement en 1946. Il avait d'abord été érigé en diocèse par le Pape Pie IX le 15 janvier 1867. Il est situé dans la région du Bas-Saint-Laurent au Québec, Canada. Ce diocèse regroupe 148 000 catholiques et près de 80 prêtres.

Dans le contexte d'une priorité pastorale de nouvelle évangélisation et en considérant le besoin d'aller vers les personnes pour faire présente l'action de l'Église et de Notre Seigneur dans leurs milieux de vie, le Diocèse est actuellement à la recherche d'une personne ou d'un couple pour occuper le poste de :

Agent(e) de développement de l'église domestique

Candidats recherchés :

Le Diocèse Rimouski est à la recherche d'une personne ou d'un couple chrétien ayant une expérience terrain d'évangélisation d'au moins 10 ans dans divers contextes. Ces candidats seront appelés à structurer sur notre territoire, un réseau de proximité pour des partages d'expériences de foi et le développement d'un parcours de type catéchuménal pour et avec les familles du milieu.

Disposition spécifique : Les candidats recherchés doivent être disponibles à l'international et en lien avec les familles des « Missio ad gentes » tel que promu par le Pape François le 19 mars 2016.

Conditions de travail :

Horaire : Variable et flexible selon les nécessités des activités ayant cours dans le diocèse soit approximativement 40 heures par semaine.

Salaire : Compensation par indemnité de loyer et de subsistance assumée par « Le fond d'Évangélisation des familles, Monseigneur Grondin ».

Période d'emploi : Le poste est pour une période d'un an, ouvert à partir du 1^{er} septembre 2017, renouvelable selon les besoins.

Candidatures :

Les candidatures devront être reçues à partir du 26 juillet jusqu'au 15 août 2017 et envoyées à : Monseigneur Denis Grondin, archevêque de Rimouski via le :

denis.grondin@diocèsesrimouski.com

Le document doit être identifié sous le titre : *Poste d'agent(e) de développement de l'église domestique.*

Démarches :

Les candidats devront effectuer toutes les démarches pertinentes afin obtenir les documents officiels des autorités civiles, ce qui peut comprendre visas, permis de travail ou tout autre document.

A ce sujet, nous vous invitons à consulter les articles pertinents du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada*, en particulier l'article 205 d).